

L'an deux mille vingt-six et dix-neuf mai à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BOFFA, CHAVARDEZ, GARCIA,
JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, SOULAGES, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, DUPUY, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN,
MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE

Absents -Excusés : Mme BONNET, Mme PALAZON

Procurations : M. MARIN à M. MARTIN, M. RIEU à M. PRISÉ, M. RUBIO à M. MONINO.

Elus en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Procurations : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Carole BERLOU

Date de convocation : 13/05/2026

➤ Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Madame Carole BERLOU est désignée secrétaire de séance.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 16 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

➤ Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point 12 : Attribution subvention exceptionnelle pour les Rives d'Orb

Point 13 : Modification tableau des emplois communaux.

➤ CMJ – Présentation des demandes au Conseil municipal.

➤ Présentation de la valeur du mois par François Peguret : la sincérité.

➤ Tirage au sort liste préparatoire des jurés d'assises – session 2027

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°25/2026 : AMO Marché assurances 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché d'assurance de la commune, conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024, arrive à échéance le 31/12/2026 et qu'il convient de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2027,

CONSIDERANT que la Commune a procédé à une consultation pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2027.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Au regard Rapport d'Analyse des Offres, d'attribuer la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la société RISK PARTENAIRES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 317,50 € HT,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 611.

DM N° 27/2026 : Contrat de Maitrise d'œuvre Hérault Energies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2026 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5 404 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la commune de Cazouls lès Béziers a procédé à une consultation visant à choisir une entreprise pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique d'électricité inscrits au programme FACE 2025.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir le Syndicat Mixte Hérault Energies, sis au 1 chemin de Plaisance BP28, 34120 PEZENAS, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique inscrits au FACE 2025 (Sous-programme renforcement) pour un montant total de 17 585,18€HT soit 21 102,22€TTC.

DM N° 28/2026 : Vestiaires Tribunes Enclos – avenants N° 02 et 03 - Entreprise Abello maçonnerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2026 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°01 – GROS-OEUVRE à l'entreprise ABELLO MACONNERIE pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 138 075.04 €HT,

VU la Décision du Maire N°57/2025 autorisant l'avenant N°01 en faveur de l'entreprise ABELLO MACONNERIE titulaire du Lot N°01 – DÉMOLITIONS - GROS OEUVRE pour un montant de 4 284.15 €HT

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les avenants N°02 et N°03 au marché de travaux de l'entreprise ABELLO MACONNERIE, sise 3 avenue de la gare 34310 QUARANTE, régularisant les montants en moins et plus-values des reprises décrites dans les avenants N°01 et N°02 suite aux malfaçons de l'entreprise ABELLO MACONNERIE pour un montant décrit ci-dessous :

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	138 075.04 €
Avenant N°01 €HT :	+ 4 284.15 €
Avenant N°02 €HT :	- 12 290.21 €
Avenant N°03 €HT :	- 6 683.07 €
Montant du marché après avenants :	123 385.91 € HT soit 148 063.09 €TTC, soit une diminution du marché de 10.64%.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de mise à disposition de parcelles communales au profit du SIVOM Orb et Vernazobres

Considérant que la station d'épuration communale et ses ouvrages annexes sont implantés sur des parcelles appartenant à la Commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété au profit du SIVOM Orb et Vernazobres ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre au SIVOM d'exercer pleinement la compétence assainissement collectif qui lui a été transférée, de formaliser les conditions de mise à disposition desdites parcelles ;

Considérant que la convention prévoit notamment que le SIVOM se substitue à la Commune, pendant toute la durée de la mise à disposition, dans l'ensemble des droits et obligations relatifs à la gestion des parcelles, y compris les obligations d'entretien et de débroussaillage ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section C n° 393, 394, 395, 396, 397, 418, 419, 1845, 1847 et 2150, d'une superficie totale de 16 800 m², au profit du SIVOM Orb et Vernazobres, telle qu'annexée à la présente délibération.

2. Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML)

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° 138/2017/8.5 de la commune de Cazouls-lès-Béziers du 24 juillet 2017 instaurant le régime d'APML et approuvant le périmètre ;

Vu la délibération n° 19.082.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'APML à la commune de Cazouls-lès-Béziers pour la durée du premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 26.013.4 du Conseil communautaire du 3 février 2026 renouvelant la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la communauté de communes La Domitienne, compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, a délégué la mise en œuvre et le suivi du dispositif APML à la commune de Cazouls-lès-Béziers jusqu'au 31 décembre dans l'attente des élections municipales.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de demander à la Communauté de communes la Domitienne, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi, du dispositif d'APML sur le périmètre de la commune ci-annexé pour la durée du mandat municipal en cours.

3. Désignation des représentants à l'Assemblée Générale d'Hérault Ingénierie

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune de Cazouls-lès-Béziers a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence. Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, désigne Monsieur Philippe VIDAL en qualité de titulaire et Monsieur Antoine MONINO en qualité de suppléant pour représenter la commune de Cazouls-lès-Béziers à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie.

4. Convention 2026 de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères avec la Communauté de communes la Domitienne

La collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par d'autres producteurs que les ménages, est une compétence prise en charge par la Communauté de communes la Domitienne, qui donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la redevance spéciale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention, entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et la Communauté de communes la Domitienne, qui définit les conditions, les modalités d'exécution et de facturation de ce service de collecte et de traitement des déchets qu'elle produit. La présente convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

La redevance spéciale est calculée en fonction des litrages déclarés. Le calcul du coût 2026 intègre l'évolution tarifaire mise en place par la Communauté de communes (évolution du tarif de 0.03086€ / litre à 0.03791€ / litre présenté) et l'ouverture du centre François Mitterrand à partir de Septembre 2026.

Le montant de la redevance spéciale s'élèverait à 22 567.82 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale et son règlement pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères, produits par d'autres producteurs que les ménages, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, autorise Monsieur le Maire à verser la redevance spéciale qui s'élève à 22 567.82€ au titre de l'année 2026.

5. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière des Pompes Funèbres.

VU le décret n° 95-330 du 21 Mars 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres ;

VU les articles L 2223-19 et L 2223-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret-loi du 5 Décembre 1996 et l'article L 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-799 du 16/05/2014 d'habilitation de la collectivité (habilitation 08-34-111) pour exercer le service municipal des pompes funèbres pendant six ans au terme desquels elle a sollicité son renouvellement ;

VU la délibération en date du 3 Février 1998 par laquelle le Conseil Municipal a créé la Régie Municipale à autonomie financière ayant un rôle consultant ;

CONSIDÉRANT que cet organe de gestion est dirigé par un Directeur nommé par le Maire et un Conseil d'Exploitation (3 à 15 membres, du Conseil Municipal) dont la nomination des membres relève du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 27 voix, désigne M. Philippe VIDAL, M. Robert RIEU, M. Jean François LAMIEL, Mme Catherine BOFFA, M. Julien PRISÉ, M. Olivier OLRVY pour constituer le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la commune de Cazouls-Lès-Béziers.

6. Approbation de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Hérault. Requalification des espaces publics du centre ancien.

Vu la convention de mission d'accompagnement proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE) relative à la requalification des espaces publics du centre ancien ;

Considérant que la commune a engagé depuis plusieurs années une démarche de revitalisation de son centre ancien, notamment avec les travaux réalisés en 2023 autour de la place des 140 ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre cette dynamique par une réflexion portant sur la requalification :

- d'une partie de la place des 140,
- d'une partie de la rue Rouget de l'Isle,
- et du square Ernest Gautrand ;
-

Considérant que le CAUE de l'Hérault propose une mission d'accompagnement visant notamment :

- la définition des orientations qualitatives du projet,
- la rédaction du cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre,
- l'assistance à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- ainsi que l'accompagnement de la commune jusqu'à l'établissement du parti d'aménagement (APS) ;
-

Considérant que cette mission, d'une durée de cinq mois, sera entièrement prise en charge financièrement par le CAUE, pour un coût évalué à environ 6 213 €, la commune participant uniquement par le maintien de son adhésion au CAUE ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique, architecturale, urbaine et paysagère du CAUE dans le cadre de ce projet structurant pour l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Municipal, par 27 voix approuve la convention de mission d'accompagnement à intervenir entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et le CAUE de l'Hérault relative à la requalification des espaces publics du centre ancien.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

7. Etablissement de la liste des contribuables pour siéger à la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs dont le mandat est le même que celui du Conseil Municipal, doit être instituée dans chaque commune.

A cet effet, il convient de dresser la liste des contribuables susceptibles de siéger à cette commission en nombre double soit :

- 16 commissaires titulaires,
- 16 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, arrête la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts suivante :

Titulaires	Suppléants
BACCOU Serge	SOULAGES Estelle
BILLARDELLO Marlène	PEGURET François
DUPUY Bruno	GUILLEMET Christian
FERREIRA Marcos	BONNET Martine
MARTIN Bernard	MARIN Jean

SENAL Robert	GARCIA Angelina
BEDOS Bruno	BOFFA Catherine
ROUQUET TAFANI Viviane	BARACHE Julie
BERLOU Carole	TEAHUI Céline
MONINO Antoine	PRISÉ Julien
CHAVARDEZ Beatrice	JACOBBERGER Claire
LAMIEL Jean-François	RUBIO Fabien
AFFRE Carole	TUCA Maryline
SALLELES Isabelle	FEDERICO Christophe
COUDERC Marcelle	PALAZON Océane
RIEU Robert	OLRY Olivier

8. Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement

Suite aux intempéries du 12 février 2026 liées au passage de la tempête NILS, la commune de Cazouls-lès-Béziers a subi d'importants dommages sur des biens immobiliers et infrastructures communales, notamment au cimetière et au parc de l'Enclos.

Au cimetière, plusieurs arbres se sont effondrés au milieu des allées, rendant l'accès impossible à certaines sépultures, et l'un d'eux est tombé directement sur une concession. Au parc de l'Enclos, plusieurs arbres ont également été déracinés.

Cette situation a nécessité une intervention rapide pour sécuriser les lieux, remettre les espaces en état et procéder à l'abattage ainsi qu'à l'évacuation des arbres concernés.

La commune entend solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DSEC, pour la réalisation de ces travaux.

Montant des dépenses :

- Abattage des arbres : 12 240.00 € H.T. soit 14 688.00 T.T.C.
- Replantation des arbres : 15 580.60 € H.T. soit 17 366.26 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, par 27 voix autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention au titre du DSEC.

PERSONNEL COMMUNAL

9. Convention de mise à disposition d'un agent du service administratif de la Régie municipale d'électricité vers le SIVOM suite à transfert de compétence

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences d'une commune à un EPIC ;

Vu la réorganisation des services administratifs de la régie municipale d'électricité et du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2026, et que ces services ne sont plus mutualisés ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, il convient de mettre à disposition un agent du service administratif de la régie municipale d'électricité vers le SIVOM ;

Considérant qu'il convient de fixer dans une convention, les modalités de mise à disposition de cet agent, comme suit :

- temps de travail de l'agent mis à disposition : 17 h 30 hebdomadaires,
- tâches exercées : facturation et son suivi.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent de la régie municipale d'électricité vers le SIVOM.

10. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial (CST), compétent en matière de questions collectives et de conditions de travail, doit être instauré dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Il appartient au Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales et au moins six mois avant le scrutin, de fixer le nombre de représentants du personnel et de l'employeur ainsi que les modalités de recueil de leur avis.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la collectivité s'élèvent à 81 agents, répartis entre 48 femmes et 33 hommes

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant, décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

11. Convention de mise à disposition d'un conseiller funéraire entre la « Régie des pompes funèbres de Cruzy » et la « Régie des pompes funèbres de Cazouls-lès-Béziers

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la commune de Cruzy afin de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la régie des pompes funèbres de Cazouls les Béziers (le prêteur) met à disposition de la Régie des pompes funèbres de Cruzy (l'utilisateur) un conseiller funéraire dans le but de maintenir le fonctionnement de la Régie des pompes funèbres de Cruzy et de répondre à un besoin spécifique dans le domaine funéraire.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, approuve la mise à disposition d'un conseiller funéraire de la Régie de pompes funèbres de Cazouls à la Régie des pompes funèbres de Cruzy.

POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de rugby les Rives d'Orb.

Le club de rugby des Rives d'Orb connaît une saison sportive particulièrement remarquable, marquée par la qualification de son équipe fanion en finale du championnat d'Occitanie.

Les rencontres des phases finales se déroulant hors du territoire communal, le club doit faire face à des dépenses exceptionnelles de transport, notamment pour la location de bus nécessaires aux déplacements des joueurs et de l'encadrement.

Afin de soutenir cette dynamique sportive et d'accompagner le club dans cette phase importante de la compétition, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club de rugby des Rives D'Orb.

13. Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'avis favorable concernant les demandes d'avancement de grade pour l'année 2026, il convient de créer et supprimer les postes correspondants.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01/06/2026 :

- 1 poste de Brigadier-chef principal
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ière} classe

A compter du 01/09/2026 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ière} classe

A compter du 01/11/2026 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ière} classe

Suppression :

A compter du 01/06/2026 :

- 1 poste de Gardien-brigadier

A compter du 15/07/2026 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial

A compter du 01/09/2026 :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ième} classe

A compter du 1/11/2026 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ième} classe

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Carole BERLOU



